

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

***mars - avril 2008***

**S O M M A I R E**

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

*Arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature à :*

• **Administrative**

- M. Jean-Christophe BOURSIN, **Secrétaire Général pour les Affaires Régionales** (modificatif n°080111 du 18 mars 2008)..... 3

• **Ordonnancement secondaire**

- M. Jean-Christophe BOURSIN, **Secrétaire Général pour les Affaires Régionales** (modificatifs du 18 mars 2008)
- Recettes et dépenses du budget de l'Etat (n° 080112)..... 5
  - BOP "Aménagement du Territoire" (n° 080113) ..... 7
  - BOP "Equité sociale et territoriale" (n° 080114)..... 9
- M. André SABLIER, Directeur régional de la **Protection judiciaire de la Jeunesse** (n° 080099 du 14 mars 2008) ..... 11

**AGRICULTURE ET FORET**

- Arrêtés n° 080109 du 18 mars 2008 portant **nomination d'un régisseur de recettes** auprès de la Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt..... 15
- Arrêtés n° 080097 du 12 mars 2008 relatif au **Plan de Modernisation des bâtiments d'élevage**..... 16
- Arrêtés du 17 mars 2008 relatifs à :
- la nomination de membres du *Comité régional de l'Enseignement Agricole* (modificatif) ..... 20
  - la dotation d'un **Conseil de Centre** et à la nomination des membres du Conseil auprès du *Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de l'Hérault* ..... 28
- Arrêtés n° 080116 du 21 mars 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des **milieux forestiers** dans le cadre des contrats NATURA 2000 pour la région LR ..... 31
- Arrêtés n° 080125 du 7 avril 2008 portant nomination des membres du **Comité Technique régional de prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles ..... 32

## EQUIPEMENT

- Arrêtés préfectoral n° 080094 du *4 mars 2008* portant **réorganisation de la Direction Régionale de l'Équipement**..... 39
- Arrêtés n° 080122 du *1er avril 2008* portant **agrément** du Centre PROMOTRANS à Montpellier pour la formation continue de sécurité dispensée aux conducteurs du BTP..... 41
- Sanctions administratives prises à l'encontre des entreprises de transports :
  - Arrêté n° 080123 du *4 avril 2008* relatif à la **régularisation** du dossier de l'entreprise de transport ROBLEDILLO François..... 43

## JEUNESSE ET SPORTS

- Arrêtés n° 080120 du *28 mars 2008* portant nomination d'un **régisseur d'avances** et de son suppléant auprès de la Direction Régionale..... 45

## LITTORAL

- Arrêtés n° 080127 du *8 avril 2008* relatif à la constitution d'un **pôle de compétence régionale** pour le littoral ..... 46 bis

## TOURISME

- Décision n° 080117 du *21 mars 2008* portant composition du **Comité régional "Qualité Tourisme"** ..... 47

## TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Arrêtés modificatif n° 080126 du *7 avril 2008* portant nomination des membres du **Comité de coordination régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**..... 49

## JEUNESSE ET SPORTS

- Arrêtés n°080084 du *3 mars 2008* portant versement de la **Dotation Globale de Fonctionnement des Régions** (dotation forfaitaire 2008)..... 53



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

**ARRETE MODIFICATIF n° 080111**  
à l'arrêté n° 07630 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN  
Secrétaire général pour les Affaires régionales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 070630 du 22 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 25 février 2008, portant nomination, affectation et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Alain OWCZARZ ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 portant admission à la retraite de M. Bernard PICOLLET ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - l'article 2 et l'article 5 de l'arrêté n° 070630 du 22 octobre 2007 susvisé sont modifiés comme suit :

au lieu de : M. Gérard LENGLET, directeur administratif,  
lire : M. Alain OWCZARZ, directeur administratif ;

(le reste sans changement) ;

**ARTICLE 2** - l'article 4 de l'arrêté n° 070630 du 22 octobre 2007 susvisé est modifié comme suit :

Supprimer : « M. Bernard PICOLLET »

( le reste sans changement ) ;

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2008

P./ Le Préfet de région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRETE MODIFICATIF N° 080112**  
à l'arrêté n° 070631 portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant chartre de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

- VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** les arrêtés des 21 et 30 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007, portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 à M. Jean-Christophe BOURSIN.
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 25 février 2008, portant nomination, affectation et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Alain OWCZARZ ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - l'article 4 et l'article 5 de l'arrêté n° 070631 du 22 octobre 2007 susvisé sont modifiés comme suit :

au lieu de : M. Gérard LENGLET, directeur administratif,  
lire : M. Alain OWCZARZ, directeur administratif ;

(le reste sans changement) ;

**ARTICLE 2** - le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2008

Po/ Le Préfet de région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRETE MODIFICATIF N° 080113**  
à l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de délégué du  
responsable du Budget Opérationnel de Programme Aménagement du territoire  
et du responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant chartre de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

- VU** les arrêtés des 21 et 30 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007, portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 à M. Jean-Christophe BOURSIN ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 25 février 2008, portant nomination, affectation et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Alain OWCZARZ ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - l'article 7 et l'article 8 de l'arrêté n° 070632 du 22 octobre 2007 susvisé sont modifiés comme suit :

au lieu de : M. Gérard LENGLET, directeur administratif,  
lire : M. Alain OWCZARZ, directeur administratif ;

(le reste sans changement) ;

**Article 2** - le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2008  
po/Le Préfet de région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRETE MODIFICATIF N° 080114**  
à l'arrêté n° 070633 portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de délégué  
du responsable du Budget Opérationnel de Programme équité sociale et territoriale  
et soutien et du responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant chartre de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** les arrêtés des 21 et 30 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007, portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 à M. Jean-Christophe BOURSIN ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 25 février 2008, portant nomination, affectation et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Alain OWCZARZ ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - l'article 7 et l'article 8 de l'arrêté n° 070633 du 22 octobre 2007 susvisé sont modifiés comme suit :

au lieu de : M. Gérard LENGLET, directeur administratif,

lire : M. Alain OWCZARZ, directeur administratif ;

(le reste sans changement) ;

**Article 2** - le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

**Fait à Montpellier, le 18 mars 2008**

po/Le Préfet de région  
Le Secrétaire général  
pour les Affaires Régionales

signé : Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

## ARRÊTÉ N° 080099

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**M. André SABLIER**, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« Protection Judiciaire de la Jeunesse »  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du interministériel du 30 décembre 1988 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de la justice du 3 octobre 2003 portant nomination de M. André SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. André SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, en sa qualité de responsable du BOP « Protection Judiciaire de la Jeunesse », à l'effet de :

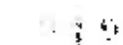
- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse et du Département de l'Hérault,
  - Préfecture de l'Aude,
  - Préfecture du Gard,
  - Préfecture des Pyrénées-Orientales.
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. André SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du « Protection Judiciaire de la Jeunesse », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :



- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du budget.

**Article 4 :**

La délégation de signature est également donnée à M. André SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. André SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Protection Judiciaire de la Jeunesse ».

**Article 6 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

**Article 7 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. André SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées aux fonctionnaires placés sous son autorité ci-dessous mentionné :

- Mme Claudine MERLIER, Directrice Régionale Adjointe,
- M. Bruno DUCASSE, chef du pôle ressources humaines,
- M. Lionel LAGANIER, chef du pôle secteur public et secteur associatif habilité et conventionné,
- Mme Lydie JAOUËL, responsable du secteur public.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse"*.

**Article 8:**

L'arrêté n°070373 du 09 juillet 2007 est abrogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse responsable du Budget Opérationnel de Programme « Protection Judiciaire de la Jeunesse » et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

Fait à Montpellier, le **14 MARS 2008**

~~L.~~ Préfet de région

Cyrille ~~SCHOTT~~



**PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

**ARRÊTÉ N° 080109**

**Portant nomination d'un régisseur de recettes auprès  
de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de  
la région Languedoc-Roussillon**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 janvier 1986 instituant une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon et portant nomination de régisseur ;

**VU** l'avis du trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon en date du 18 janvier 2008 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon de Madame Renée BOURDERON pour raison de son départ en retraite au 20 février 2008.

**ARTICLE 2** - Madame Dominique DENHEZ, adjoint administratif principal, est nommée régisseur de recettes de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales Languedoc-Roussillon, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc- Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2008

po/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires régionales

signé : Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

direction régionale  
de l'**agriculture**  
et de la **forêt**

ARRETE N° **080097**

Relatif au Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite

- ◊ Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
- ◊ Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;
- ◊ Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment son article 39 ;
- ◊ Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- ◊ Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- ◊ Vu le règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n°1782/2003 ;
- ◊ Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovins, ovin, et caprin et autres filières d'élevage
- ◊ Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5067 DGPEI/SDEPA/2007-4069 du 15 novembre 2007 qui annule et remplace les circulaires DGFAR/SDEA/C2006-5006 du 28 février 2006 et DGFAR/SDEA/C2007-5021 du 11 avril 2007 relatives au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
- ◊ Vu la note de service DGFAR/SDEA/N2007-5038 du 11 décembre 2007
- ◊ Vu le programme de développement rural hexagonal agréés par la Commission le 19 juillet 2007,
- ◊ Vu le Document régional de développement rural validé le 20 décembre 2007

**CONSIDERANT** les consultations entreprises avec le Conseil Régional et la profession agricole

416

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1: Objet**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 07 0295 du 26 juin 2007. Il définit pour l'Etat en région Languedoc Roussillon et pour l'année 2008 les conditions d'éligibilité au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

Sont retenues pour les financements de l'Etat les filières bovines, ovines, caprines

**ARTICLE 2: Conditions d'éligibilité des demandeurs, pour l'ensemble des filières concernées**

Sont éligibles :

- Les exploitants agricoles (personne physique, sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation).
- Les établissements de recherche, d'enseignement, fondations, associations sans but lucratif, mettant en valeur une exploitation agricole.
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole dès lors que le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide.

Ne sont donc pas éligibles : les sociétés en participation, les sociétés de fait , les indivisions et les CUMA.

**ARTICLE 3 – Dépenses éligibles**

La nature des travaux est la suivante pour l'ensemble des filières bovines, ovines, caprines :

- Construction, rénovation et aménagements de bâtiments d'élevage destinés au logement d'animaux.
- Construction, rénovation et aménagement d'autres locaux nécessaires à l'activité d'élevage.
- Locaux sanitaires et de traite.
- Aménagements des abords (stabilisation et reprofilage). L'emploi de goudron, bitume ou béton n'est pas éligible à l'exception d'une aire de 30 m<sup>2</sup> située à proximité du local de traite ou destinée à faciliter le chargement des animaux.
- Construction, rénovation et aménagement de bâtiments de stockage de fourrage en zone de montagne, lorsqu'elle est liée à la création de places d'animaux (les projets de bâtiments de stockage seuls ne sont pas éligibles).
- Acquisition d'équipements fixes nécessaires à un projet opérationnel viable.
- Gestion des effluents d'élevage :
  - *hors zones vulnérables* : dépenses relatives à la gestion des effluents d'élevage au-delà de la norme minimale (hors matériel d'épandage) ;

- *toutes zones* : dépenses relatives à la gestion des effluents d'élevage pour les jeunes agriculteurs, pendant 36 mois suivant la date d'installation (hors matériel d'épandage).
  - *extensions de zones vulnérables* : dépenses relatives à la gestion des effluents d'élevage au-delà de la norme minimale, pour les éleveurs situés nouvellement dans la zone pendant 36 mois après la publication de l'arrêté d'extension
- Les prestations immatérielles de conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre sont éligibles dans la limite de 5 % des investissements matériels.
  - Les dépenses d'auto construction sont éligibles selon les termes de la circulaire DGFAR/SDEA du 15 novembre 2007.
  - Les dépenses relatives à l'insertion paysagère ne sont pas éligibles aux aides de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 : Matériel éligible au titre de la mécanisation en zone de montagne**

Les aides à la mécanisation en zone de montagne ne sont pas éligibles

#### **ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des subventions**

Les modalités d'attribution des subventions relèvent de l'application de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5067 du 15 novembre 2007. Celle ci prévoit la mise en place d'appels à candidature

#### **ARTICLE 6: Modalités et mise en place des appels à candidature.**

Les modalités des appels à candidature sont établies au niveau régional. Les appels à candidature consistent d'une part en un dépôt groupé des dossiers auprès des guichets uniques départementaux et d'autre part en un classement des dossiers sur la base de la grille d'analyse des dossiers jointe en annexe. Chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt procède aux appels à candidature prévus à partir des dotations attribuées au préalable. Les dossiers sont retenus dans l'ordre de classement établi suite à leur analyse et dans la limite des enveloppes financières attribuées. Les dossiers non retenus lors d'un appel à candidature mais néanmoins éligibles peuvent être représentés à un appel à candidature ultérieur. Il n'est pas constitué de liste d'attente de dossiers.

Deux ou trois appels à candidature des dossiers sont mis en place en 2008 en fonction des choix de chaque département.

- 1er appel à candidature : date limite de dépôt des dossiers au guichet unique : 31 mars 2008
- 2ème appel à candidature : date limite de dépôt des dossiers au guichet unique : 15 août 2008
- 3ème appel à candidature : date limite de dépôt des dossiers au guichet unique : 15 octobre 2008

Selon les choix retenus dans le département, les dotations de chacun des appels à candidature s'élèvent dans un cas à 50%, 30% et 20% de l'enveloppe départementale annuelle ou bien dans l'autre à deux fois 50% de cette même enveloppe

**ARTICLE 7: Exécution**

Les préfets des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le

**12 MARS 2008**

LE PREFET

Cyrille SCHOTT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

direction régionale  
de l'**agriculture**  
et de la **forêt**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT MODIFICATION DE NOMINATION**  
**AU COMITE REGIONAL**  
**DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**  
**DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'Education.

Vu le code rural et notamment son livre VIII modifié,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi N° 84-579 du 9 juillet 1984 modifiée portant rénovation de l'enseignement agricole public,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Vu le décret n° 2006-910 du 21 juillet 2006, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 060443 du 29 août 2006 relatif à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole du languedoc Roussillon,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 du code rural,

Vu les propositions faites par le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

00

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 060443 du 29 août 2006 relatif à la nomination de membres du CREA du Languedoc Roussillon est modifié comme suit :

**a – au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture, établissement public :**

Titulaire : Monsieur CLEMENT Henri  
Le Bac  
48400 FOURQUES

Suppléant : Monsieur POUTHIER Régis  
Chambre Régionale d'Agriculture  
Mas de Saporta  
34970 LATTES

**b – au titre de l'Établissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire :**

Titulaire : Monsieur PREVOST Philippe  
Montpellier SupAgro  
2 Place Pierre Viala  
34060 MONTPELLIER Cedex 1

Suppléant : Monsieur Joseph WEINZAEPFEL  
L.E.G.T.A. Marie Durand  
Domaine de Donadille  
30230 RODILHAN

**c – au titre des Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État, ainsi répartis :** un représentant de chaque organisation fédérative nationale des établissements implantés dans la Région et un représentant de l'organisation fédérative des établissements de la Région qui scolarise la plus forte proportion d'élèves :

**C.N.E.A.P.**

Titulaire : Madame LOUPIA Marie-Claude  
I.A. Saint Joseph  
Avenue André Chénier- BP 97  
11303 LIMOUX Cedex

Suppléant : Monsieur REYNIER Eric  
L.E.A.P. Le Mas Blanc  
Avenue Emmanuel Brousse  
66760 BOURG MADAME

Titulaire : Monsieur VIDAL Jean Denis  
L.E.A.P. Bonne Terre  
34120 PEZENAS

Suppléant : Monsieur BOUZAT Franck  
L.E.P.A.F.P. de Pezens  
6 Boulevard des Pins - BP 16  
11170 PEZENS

**U.N.M.F.R.E.O.**

Titulaire : Monsieur NORMAND Yannick  
F.R.M.F.R . Provence-Languedoc  
Village d'entreprises  
1 Rue Nicolas Copernic- BP 2002  
13200 ARI.ES

Suppléant : Monsieur GAVANON Michel  
Fédération des Maisons Familiales – Mas de l'Agriculture  
1120 Route de St Gilles – BP 48078  
30932 NIMES Cedex 2

**U.N.R.E.P.**

Titulaire : Monsieur CAUMIL Jean Luc  
L.P.T.A.H. de Gignac  
Route de Pézenas  
34150 GIGNAC

Suppléant : Monsieur MOYANO Manuel  
L.P.T.A.H. de Gignac  
Route de Pézenas  
34150 GIGNAC

**d – au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives :**

**S.N.E.T.A.P./F.S.U.**

Titulaire : Monsieur FERRIOL Alain  
L.E.G.T.A. Charlemagne  
Route de St Hilaire  
11000 CARCASSONNE

Suppléant : Monsieur MAGDALOU Francis  
L.E.G.T.A. Pierre Paul RIQUET  
935 Avenue du Docteur Laënnec – BP 1101  
11491 CASTELNAUDARY Cedex

Titulaire : Madame SILVASI Marie Annick  
L.P.A. Claude Simon  
4 Rue Pasteur – BP 100  
66602 RIVESALTES Cedex

Suppléant : Monsier CHAUVINEAU Jean-Jacques  
L.P.A. Martin Luther King  
Site de Narbonne – Centre Pierre Reverdy  
Voie de l'Etang – BP 7205  
11782 NARBONNE Cedex

Titulaire : Monsieur REVELL Didier  
L.E.G.T.A. de la Lozère  
Site Rabelais  
Civergols  
48200 SAINTT CHELY D'APCHER

Suppléant : Madame CHANY Hélène  
L.E.G.T.A. de la Lozère  
Site Rabelais

 Civergols  
48200 SAINT CHELY D'APCHER

Titulaire : Monsieur COCHARD Sylvain  
L.E.G.T.A. Frédéric Bazille  
3224 Route de Mende  
34093 MONTPELLIER Cedex 5

Suppléant : Monsieur AUDEMAR Jean-Marc  
L.E.G.T.A. Charlemagne  
Route de Saint Hilaire  
11100 CARCASSONNE

Titulaire : Madame SOUSTELLE Françoise  
L.E.G.T.A. Marie Durand  
Domaine de Donadille  
30230 RODILHAN

Suppléant : Madame CAZALET Colette  
L.E.G.T.A. Marie Durand  
Domaine de Donadille  
30230 RODILHAN

#### **C.G.T./F.O.**

Titulaire : Monsieur WHITE CARCELLER Mickaël  
Montpellier SupAgro  
2 Place Pierre Viala  
34060 MONTPELLIER Cedex 1

Suppléant : Monsieur Benjamin BARLET  
L.P.A. Honoré de Balzac  
Avenue de la Galine – BP 47  
34172 CASTELNAU LE LEZ Cedex

#### **S.G.E.N./C.F.D.T.**

Titulaire : Monsieur SERRIERE Philippe  
L.E.G.T.A. Charlemagne  
Route de St Hilaire  
11000 CARCASSONNE

Suppléant : Madame MORALES Marie Josée  
C.F.P.P.A. de Rivesaltes  
1 Boulevard des Pyrénées  
66600 RIVESALTES

#### **SUD RURAL**

Titulaire : Monsieur GEBELIN Christian  
L.P.A. Charles Marie de La Condamine  
4 Allée Général Montagne – BP 83  
34120 PEZENAS

Suppléant : Madame ROGHI Catherine  
L.P.A. Charles Marie de La Condamine  
4 Allée Général Montagne – BP 83  
34120 PEZENAS

**e – au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives :**

**S.N.E.C./C.F.T.C.**

Titulaire : Monsieur LIBOUREL Maurice  
7 Rue des Ecoles  
11300 LIMOUX

Suppléant : Monsieur DUCROHET Christophe  
Place de Montjezieu  
48000 CHIRAC

Titulaire : Madame GRIERSON PLANES Thérèse  
Villargeil  
66490 ST JEAN PLA DE CORTS

Suppléant : Madame GAUFFRE Joëlle  
3 Avenue Vincent Badie  
34800 CLERMONT

**F.E.P./C.F.D.T.**

Titulaire : Madame COHONER Roselyne  
43 Rue Jean Jaurès  
34530 MONTAGNAC

Suppléant : Monsieur BOISARD Bernard  
23 Avenue du stade  
34480 MAGALAS

**C.G.T./F.O.**

Titulaire : Madame DENECHAUD Nicole  
M.F.R.E.O. Les Clausades  
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Suppléant : Non désigné

**f – au titre des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :**

1) établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives :

**F.C.P.E.**

Titulaire : Madame MARCHAL Lilane  
3 Rue du Vallon  
34830 CLAPIERS

Suppléant : Madame SOLE SEVAL Hélène  
5 Rue Yves Montand  
34830 CLAPIERS

Titulaire : Madame MANNEVY Nathalie  
24 Impasse de l'Orée du Bois  
34730 PRADES LE LEZ

Suppléant : Madame CHESNAY Chantal  
15 Rue des Iris  
34830 JACOU

**P.E.E.P.**

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

2) établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives :

**C.N.E.A.P.**

Titulaire : Monsieur PUJOL Jean-Jacques  
I.A. Saint Joseph  
Avenue André Chénier – BP 97  
11303 LIMOUX Cedex

Suppléant : Monsieur CHAGNOLEAU Jean-Paul  
L.E.A.P. Bonne Terre  
34120 PEZENAS

**U.N.M.F.R.E.O.**

Titulaire : Madame LAMOTTE Monique  
4 Rue Costa Ballen  
30320 MARGUERITTES

Suppléant : Madame CAPAUD Anne  
Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales  
Mas de l'Agriculture  
1120 Route de St Gilles  
BP 48078  
30932 NIMES Cedex

**U.N.R.E.P.**

Titulaire : Monsieur PIERRE David  
18 Rue Maximilien de Robespierre  
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

Suppléant : Monsieur CARZOLA Jean-Luc  
790 Route de Brignac  
34830 CANET

**g – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles, ainsi répartis :**

1) quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations :

**F.R.S.E.A.**

Titulaire : Monsieur THOMAS Christophe  
Domaine de la Grassette  
34290 SERVIAN

Suppléant : Monsieur RICOME Dominique  
Domaine de Valcombe  
30510 GÈNERAC

Titulaire : Monsieur SALIES Jean Louis  
Rue des Bois  
66320 TARERACH

Suppléant : Monsieur BONNEL Pierre  
Route de Soler  
66300 PONTEILLA

**C.R.J.A.**

Titulaire : Monsieur VERGNES Mathieu  
605 Avenue de la gare  
34480 PUISSALICON

Suppléant : Non désigné

**CONFEDERATION PAYSANNE**

Titulaire : Monsieur Michel CURADE  
Les Clauses – 8 Pech de la Garrigue  
11200 MONTSERET

Suppléant : Madame Annie LARDET  
Mas Larrier  
30129 MANDUEL

2) deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional, désignés respectivement par ces organisations :

**C.G.T.**

Titulaire : Madame BRUGEAUD Marie Louise  
Comité régional CGT – Maison des syndicats  
15 Place Zeus – BP 9592  
34045 MONTPELLIER Cedex 1

Suppléant : Monsieur ANDRAL Jean Pierre  
Comité régional CGT – Maison des syndicats  
15 Place Zeus – BP 9592  
34045 MONTPELLIER Cedex 1

**C.G.T./F.O.**

Titulaire : Monsieur FONTANEIL Maurice  
8 Chemin des Estanyols  
66380 PIA

Suppléant : Monsieur ROUGE Robert  
BP 251  
11005 CARCASSONNE Cedex

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres désignés à l'article 1 expire le 2 mai 2009, date initiale prévue par l'arrêté n° 060443 du 29 août 2006.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON.

Fait à Montpellier, le 10 mars 2008

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

~~Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Ordonnateur Secondaire  
rel. par Délégation  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt  
Le Directeur Départemental de l'Hérault~~

Rascal AUGIER

**Arrêté préfectoral n° 080116**  
**définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**

Vu le règlement (CE) N° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) N° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH),

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

VU le Code forestier, notamment l'article L7,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 12 février 2008 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Languedoc-Roussillon.

### Article 2 : Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée minimale de 5 ans par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent en bénéficier.

### Article 3 : Dispositions générales financières

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés<sup>1</sup> au sens de l'article 30 du règlement 1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du document d'objectifs. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris pour les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables, mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Le préfet de département est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

### Article 4 : Obligations particulières

#### Article 4 . 1 : Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion conforme aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur pour un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant, pour les parcelles contractualisées, le document d'aménagement compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

#### Article 4 . 2 : Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous le régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs,

---

<sup>1</sup> C'est le service instructeur qui détermine si les terrains contractualisés répondent ou non à la définition communautaire des milieux forestiers, au moyen qu'il jugera le plus approprié et qui orientera le demandeur vers un contrat forestier ou un autre type de contrat

- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DIREN et DRAF/SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

#### Article 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les mesures de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en région Languedoc-Roussillon sont précisées en annexe du présent arrêté.

Pour chaque mesure l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Les plafonds sont fixés en annexe du présent arrêté. Pour la mesure F22712 un barème réglementé régional est établi. Les études et frais d'experts sont plafonnés à hauteur de 5 % de la dépense totale éligible par contrat.

Le montant des aides, pour chacune des mesures listées en annexe, est exprimé en valeur hors taxes. Si le bénéficiaire justifie d'une non récupération de la TVA, celle-ci est ajoutée au montant subventionnable dans la limite prévue en annexe du présent arrêté pour chaque mesure.

La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site), les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...) la valeur estimée des produits sera alors déduite du montant de l'aide. La destination des bois sera précisée dans le contrat.

Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique (don pour la communauté, compostage...) ou lorsque les produits sont détruits (brûlés par exemple), ceci doit être réalisé en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du contractant.

Aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des produits issus d'actions contractualisées en engagements non rémunérés qui pourront donc être commercialisés, donnés...

#### Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 21 MARS 2008  
Le préfet de Région

Cyrille SCHOTT

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 08 0116 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon



SOMMAIRE

Conditions générales de mise en œuvre des mesures	5
F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	6
F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières	9
F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées	11
F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	13
F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	14
F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	18
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	19
F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	21
F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable	23
F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	25
F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	28
F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	29
F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	31

(\*) annexe consultable à la Préfecture de Région -  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales -

134

**direction régionale**  
de l'**agriculture**  
et de la **forêt**

ZAC du Mas d'Alco  
B.P. 3141  
34034 Montpellier cedex 01  
tél 67 10 18 18  
fax 67 10 01 02

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°                    du                    - 7 AVR. 2008**  
**080125**

portant nomination des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles du LANGUEDOC-ROUSSILLON.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 1171 du code rural,

VU le décret n°73-892 du 11 septembre 1973 relatif à l'organisation et au financement de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles, notamment son article 7,

VU l'arrêté du 25 février 1974, modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II,

VU l'arrêté du 11 décembre 1985 relatif à la nomination des membres des comités techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

- VU la note de service DAS/SDTE/N85/N°7046 du 31 décembre 1985 relative à la nomination des membres des comités techniques régionaux de prévention des accidents de travail par les Préfets de région,
- VU les propositions présentées conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan régional,
- VU l'avis en date du 27 mars 2008 du directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Languedoc-Roussillon,

## ARRETE

### Article 1

La composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles du LANGUEDOC-ROUSSILLON est établie comme suit :

#### **0 Représentants des salariés agricoles :**

##### **a) au titre de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :**

titulaire : Monsieur Bernard DUMONS  
suppléant : Monsieur Richard LEMOINE

##### **b) au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (F.O.)**

titulaire : Monsieur Bernard BARTHELEMY  
suppléant : Monsieur Régis COSCAT

##### **c) au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :**

titulaire : Monsieur Jean VICENS  
suppléant : Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ

##### **d) au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :**

56 titulaire : Monsieur Jean-Noël STORAI  
suppléant : Monsieur Thierry BRINGAUD

e) au titre de la Confédération Française de l'Encadrement (C.G.C.) :

titulaire : Monsieur Samuel QUETEL  
suppléant : Monsieur Stéphane de GARCZYNSKI

f) au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire (U.N.S.A.) :

titulaire : Madame Véronique SOURICE  
suppléant : /

② Représentants des employeurs de main-d'oeuvre agricole :

a) au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.R.S.E.A.) :

titulaire : Monsieur Jacques NICOLAS  
suppléant : Monsieur Jean PERRET DU CRAY

b) au titre de la Fédération Nationale du Bois (F.N.B.) :

titulaire : Monsieur Jérôme NOGARET  
suppléant : Monsieur Jean-Louis VIDAL

c) au titre de la Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du crédit Agricoles (C.R.M.C.C.A.) :

titulaire : Monsieur Jean-Marie SERRE  
suppléant : Monsieur Jean-Claude BORIES

d) au titre de la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée :

titulaire : Monsieur Philippe ORTIN  
suppléant : Monsieur Stephan PAGES

e) au titre de la Fédération Régionale des Entrepreneurs des Territoires:

titulaire : Monsieur Jean-Marie VILLARET  
suppléant : Monsieur Michel TELLIER

f) au titre de l'Union Nationale des Syndicats d'Entrepreneurs Paysagistes et Reboiseurs de France (U.N.S.E.P.R.F.) :

titulaire : Monsieur Christophe VERDUCCI  
suppléant : Monsieur Alexandre REMON

## Article 2

Le mandat des membres désignés à l'article 1 est fixé à 4 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la région Languedoc-Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le ~~7~~ **7** ~~AVRIL~~ **AVRIL 2008**

Le préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HÉRAULT

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 080094**  
*Portant réorganisation de la direction régionale de l'équipement*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
  - VU le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 complétant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
  - VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement.
  - VU l'avis du Comité Technique Paritaire Spécial de la Direction Régionale de l'Équipement du Languedoc-Roussillon du 14 janvier 2008 ;
  - VU le rapport du directeur régional de l'équipement en date du 22 février 2008
- SUR proposition du Directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'organisation de la Direction Régionale de l'Équipement du Languedoc- Roussillon est modifiée ainsi qu'il suit:

Le secrétariat général (SG) et le service développement qualité modernisation (DQM) sont supprimés.

Il est créé :

Deux services supports basés à Montpellier et composés de :

1. Un centre support mutualisé (CSM) chargé de la mise en oeuvre des activités mutualisées dans le domaine des fonctions supports, pour le compte des DDE et de la DRE Languedoc-Roussillon; il est notamment chargé de la gestion administrative et financière des personnels de ces 6 UO, du pôle retraite régional, de la maîtrise d'œuvre régionale de formation et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage régionale de formation, de l'organisation matérielles des concours, de la prévention et sécurité au plan régional et de l'action sociale individuelle et collective au plan régional.

2. Un secrétariat général (SG) chargé des fonctions supports de proximité en matière de gestion des ressources humaines, de comptabilité et de marchés, de moyens généraux, de formation, d'équipement informatique. Ces fonctions sont assurées dans le cadre d'un service commun à la DRE et à la DDE 34.

## Article 2

La nouvelle organisation de la DRE est la suivante :

- une Direction basée à Montpellier
- un Service chargé de l'Animation du Réseau Equipement (SARE), composé d'un pôle de gestion budgétaire et financière et d'un pôle d'animation des informations, basé à Montpellier
- Un Centre Support Mutualisé (CSM), basé à Montpellier
- Un Secrétariat Général de proximité basé à Montpellier

Six services basés à Montpellier :

- Un Service de Maîtrise d'Ouvrage routière (SMO), chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement routier, composé des unités suivantes : pôle programmation et finances, pôle assistance/qualité/contrôle, pôle procédures, équipes opération, et de l'observatoire régional de la sécurité routière.
- Un Service de l'Aménagement, des Transports et de la Prospective (SATP), chargé des études générales, de l'observation et de la prospective dans les domaines de l'aménagement, des infrastructures et des transports, composé des unités suivantes : observatoire régional des transports, observatoire régional des territoires, infrastructures de transport et intermodalité, prospective transport et aménagement, et missions d'appui.
- Un Service des Entreprises du Transport (SET), chargé du contrôle et de la régulation des transports, composé des unités suivantes : mission juridique et administrative, mission accès et sanction, mission économie des entreprises, gestion des entreprises, contrôle sur routes et entreprises et mission support.
- Un Service Habitat Ville (SHV), chargé de l'animation et du suivi de la politique et de la réglementation dans les domaines de l'habitat et de la ville, et composé des unités suivantes : pôle économique et technique du BTP, pôle études et observations, pôle stratégie et programmation, bureau administratif. La cellule économique régionale est rattachée fonctionnellement au service.
- Un Service des Espaces Littoraux (SEL) chargé des risques littoraux, de l'ingénierie publique littorale et de la qualité du milieu marin et composé des unités suivantes : qualité des eaux littorales, risques et projets littoraux, géomatique.
- Un Service des Interventions Maritimes (SIM), chargé de la gestion du domaine public maritime, de la régulation et du contrôle des transports fluviaux et maritimes, des subventions à l'aménagement du littoral et composé des unités suivantes : affaires juridiques domaniales et portuaires, programmation et financements, sécurité défense ; les capitaineries des ports de Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres sont rattachées à ce service

## Article 3

Le Secrétaire général aux affaires régionales et le Directeur Régional de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

**- 4 MARS 2008**

Le Préfet,

*Cécile SCHOTT*

080122

direction  
régionale  
de l'Équipement  
Languedoc-Roussillon  
Service  
des Entreprises  
du Transport

## ARRÊTÉ

-----

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

**Vu** le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2004 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale minimale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2005 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises et modifiant l'arrêté du 22 février 2005 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;

**Vu** le dossier adressé en date du 19/02/2008 ;

**Considérant** que les formations dispensées par cet organisme lui permettent de bénéficier de l'agrément,

**Sur proposition** du Directeur Régional de l'Équipement,

le Préfet  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Centre PROMOTRANS – 1000 rue de la Castelle- Zac de Garosud – 34070 MONTPELLIER est agréé jusqu'au 1er septembre 2009 pour réaliser la formation continue obligatoire de sécurité pour les conducteurs du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics sur le Centre de MONTPELLIER.

La portée géographique de l'agrément est le Languedoc-Roussillon.

**Article 2**

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes jointes au dossier instruit conformément à l'instruction du 24/06/2005 susvisée.

**Article 3**

Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'équipement du LANGUEDOC-ROUSSILLON avant le 31 janvier de l'année suivante, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précisant pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées.

**Article 4**

L'organisme agréé est tenu d'informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'équipement du LANGUEDOC-ROUSSILLON, destinataire d'une copie de la présente décision.

**Article 5**

L'organisme doit prendre contact avec la DRE, service instructeur pour tout problème grave ou sérieux concernant l'exécution de cet agrément.

**Article 6**

La décision est transmise au centre PROMOTRANS DE MONTPELLIER.

**Article 7**

Monsieur le Directeur régional et départemental de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 1 AVR. 2008  
Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



080123

## ARRÊTÉ

direction  
régionale  
de l'Équipement  
Languedoc-Roussillon  
Service  
des Entreprises  
du Transport

-----  
Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive CEE n° 96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070496 du 16 août 2007 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 18 décembre 2007,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

149

Vu l'arrêté préfectoral n° 080050 du 4 février 2008 portant radiation de l'entreprise ROBLEDILLO François,

Vu l'entretien à la Direction Régionale de l'Équipement en date du 20 février 2008 de Monsieur ROBLEDILLO François avec le responsable du Service des Entreprises du Transport de la DRE,

Vu la régularisation effective du dossier administratif de l'entreprise ROBLEDILLO François en date du 22 février 2008,

Vu l'Avis de la commission régionale des sanctions administratives réunie le 27 mars 2008,

Considérant que l'entreprise remplit désormais les 3 conditions nécessaires au maintien de son inscription au registre des transports routiers de marchandises,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 080050 du 4 février 2008 est abrogé.

### Article 2 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

### Article 3 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le **-4 AVR. 2008**  
Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



**PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

**080120**

**ARRÊTÉ**

portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la  
direction régionale et départementale de la jeunesse  
et des sports de Montpellier

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté du 24 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des Directions régionales de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté n° 98-0027 du 19 janvier 1998 instituant une régie d'avance auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté n° 04-1001 du 14 octobre 2004 nommant Melle Florence THEROND en qualité de régisseur d'avances titulaire de la régie susvisée ;
- VU** la correspondance du directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports en date du 27 novembre 2007 ;
- VU** l'avis émis le 5 février 2008 du trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Madame Geneviève DAWO, adjoint administratif est nommée en qualité de régisseur d'avances titulaire de la régie d'avance près la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

**ARTICLE 2 -** Le montant maximum de l'avance consentie est de 1 100 euros.

**ARTICLE 3 -** Monsieur Lionel BARNES est nommé régisseur suppléant de cette même régie.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2008

po/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN



**PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Arrêté n° 080127**

**Relatif à la constitution d'un pôle de compétence régional pour le littoral**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille SCHOTT, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 juillet 2007 ;

**Vu** le décret du 4 mai 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste MILCAMPES, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, à compter du 11 juin 2007 ;

**Sur** proposition du Sous-préfet en charge du littoral pour la région Languedoc-Roussillon, ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un pôle de compétence des services de l'Etat, intitulé « pôle de compétence régionale pour le littoral » est constitué dans la région Languedoc-Roussillon.

**Article 2 - Missions et compétences :**

Le pôle de compétence régionale pour le littoral a pour mission :

- De conforter, concrétiser et expliciter la vision stratégique de l'État en région, en matière d'aménagement, de développement et de protection du littoral.
- De faire partager cette vision et définir les modalités de coopération entre les services de l'Etat;
- D'établir sur des dossiers spécifiques une position commune et en organiser le portage auprès des collectivités territoriales.

Le pôle est compétent dans les domaines suivants :

1/ Établir la stratégie globale en matière d'aménagement, de développement et de protection,

- assurer l'équilibre entre :
  - la préservation des espaces littoraux et le développement urbain,
  - l'urbanisme et les risques,
  - l'urbanisation et l'assainissement, la ressource en eau, la qualité des milieux aquatiques et le traitement des déchets.

2/ Veiller à la mise en cohérence des interventions des services de l'Etat dans la mise en œuvre des volets « Littoral » et « Protection de la qualité des eaux » du contrat de projet Etat/Région pour 2007-2013.

3/ S'assurer de la traduction de cette stratégie dans les documents de planification territoriale, notamment sous la forme de note des enjeux prioritaires de l'Etat (« Dire de l'Etat »),

4/ Harmoniser la position des services de l'Etat sur des thèmes ou des dossiers particuliers,

5/ Veiller au partage et à la mutualisation des données chiffrées et/ou cartographiques entre les membres du pôle,

### **Article 3 - Composition :**

Sont membres permanents du pôle de compétence régionale pour le littoral :

- Le Sous-préfet en charge du Littoral,
- Le Directeur régional de l'Equipement (DRE),
- La Directrice régionale de l'Environnement (DIREN),
- Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF),
- Le Directeur régional des Affaires Maritimes (DRAM),
- Le Délégué régional pour le Tourisme,

Les préfets du Gard, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault sont invités à chaque réunion du pôle, qui peut les assister dans leurs missions départementales relatives au littoral.

De même, le Préfet maritime de la Méditerranée est également invité à chaque réunion du pôle, ainsi que le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué régional du Conservatoire du Littoral.

Par ailleurs, le pôle peut recourir aux compétences de tout autre service ou expert en tant que de besoin.

### **Article 4 - Organisation :**

Les réunions du pôle sont présidées par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ou par le Sous-préfet en charge du littoral,

### **Article 5 :**

Le pôle se réunit au moins deux fois par an.

- Il examine le bilan d'activités de l'année écoulée et approuve le plan d'actions de l'année à venir, la programmation et le calendrier des actions,
- Il fixe les objectifs et les priorités, détermine les modalités de coopération interservices, précise les procédures, apprécie les moyens à engager et évalue les résultats.

### **Article 6 :**

Le pôle peut se réunir, en tant que de besoin, en formation restreinte sous la présidence du Sous-préfet en charge du littoral et en présence des sous-préfets « correspondants » désignés dans chacun des départements.

### **Article 7 :**

Le Sous-préfet littoral, le Secrétaire général aux affaires régionales et les chefs des services désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 8 avril 2008

Le Préfet,

signe : Cyrille SCHOTT



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Montpellier, le **21 MARS 2008**

DELEGATION REGIONALE AU TOURISME  
12, Avenue Frédéric Mistral  
34000 Montpellier

**DÉCISION N° 080117**

Portant composition du comité régional « qualité tourisme »

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

**VU** la circulaire du Ministre Délégué au Tourisme en date du 17 mai 2006,

**VU** la décision préfectorale du 6 juillet 2006 portant composition du comité de gestion de la marque Qualité Tourisme en région ;

**SUR** proposition de Monsieur le délégué régional au tourisme

**Considérant**, que l'Etat, ministre délégué au tourisme, est propriétaire de la Marque « Qualité Tourisme » ; que cette marque est délivrée aux établissements touristiques qui ont initié une démarche Qualité basée sur les engagements nationaux de qualité et un contrôle externe ;

**Considérant**, que ces établissements doivent également être en conformité avec le classement réglementaire, s'engager à respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et assurer un traitement des réclamations des clients ;

**Considérant**, que le Préfet de Région a délégation pour l'attribution de l'usage de la marque aux professionnels indépendants.

## DECIDE

**ARTICLE. 1<sup>er</sup>** : Un Comité de gestion de la marque « Qualité Tourisme » est mis en place dans la région Languedoc-Roussillon. Il est chargé de formuler un avis sur les demandes d'obtention de la marque et de fixer la politique de développement de la marque.

**ARTICLE. 2** : Le Comité est présidé par le Préfet de région Languedoc-Roussillon, représenté par le Délégué Régional au Tourisme.

**ARTICLE. 3** : Le Comité est composé de la façon suivante :

- Président : M. le Préfet de région, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon, ou son représentant,
- M. le Président du Comité Régional de Tourisme, ou son représentant,
- MM. les Présidents des Comités Départementaux de Tourisme de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, ou leurs représentants,
- M. le Président de la Chambre Régionale de Commerce ou d'Industrie, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, ou son représentant,
- M. le Président de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristiques, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Agences Immobilières, ou son représentant.

**ARTICLE. 4** : La composition de ce Comité pourra évoluer en fonction du développement de la marque en région et fera l'objet d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision annule et remplace la décision du 6 juillet 2006 ;

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales Languedoc-Roussillon, le délégué régional au tourisme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 21 MARS 2008

Le Préfet.

Cyrille SCHOTT

**080126**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
***fixant la liste des membres du Comité de coordination***  
***régional de l'emploi et de la formation professionnelle***

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du Travail et notamment le Titre Premier du Livre Neuvième
- VU** les articles L 910-1 et suivants et D 910-1 et suivants relatifs au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- VU** l'arrêté préfectoral 031081 du 6 octobre 2003 relatif à la composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc-Roussillon
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** l'arrêté préfectoral n° 040945 du 5 octobre 2004 nommant les membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- VU** l'arrêté préfectoral n° 050038 du 20 janvier 2005 modifiant la liste des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- VU** l'arrêté préfectoral n° 070590 du 8 octobre 2007 modifiant la liste des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- VU** la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE-CGC, en date du 4 octobre 2007
- VU** la désignation du représentant du Conseil Économique et Social régional au Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle en séance plénière du 17 décembre 2007
- VU** l'avis du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- SUR** *proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales*

**A R R Ê T É**

## **Article 1er**

**La liste des membres siégeant au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la région Languedoc-Roussillon, fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 040945 du 5 octobre 2004, modifiée et complétée par les arrêtés préfectoraux n° 050038 du 20 janvier 2005 et n° 070590 du 8 octobre 2007, est modifiée et mise à jour comme suit :**

### **PRESIDENTS :**

- le Préfet de Région ou son représentant
- le Président du Conseil Régional ou son représentant

### **1 - LES REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- le Recteur d'Académie ou son représentant
- le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Équipement ou son représentant
- le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant

### **2 - LES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL**

#### **A. Membres titulaires**

- **Mme Maryse ARDITI**, Conseillère régionale, 182 avenue de Bordeaux - 11100 Narbonne
- **Mr Max LEVITA**, Conseiller régional, Résidence Jardin d'Oc, Bât B, 9 ter avenue de la Gaillarde - 34000 Montpellier
- **Mme Anne-Yvonne LE DAIN**, Conseillère régionale, 884 chemin du Clos de l'Armet - 34170 Castelnaud-le-Lez
- **Mme Josiane COLLERAIS**, Conseillère régionale, 9 rue Victor Hugo - 34110 Mireval
- **Mme Jocelyne PEZET-ROMIEUX**, Conseillère régionale, 150 rue de Bernis - 30138 Langlade

#### **B – Membres suppléants**

- **Mme Marie-Hélène MEUNIER POLGE**, Conseillère régionale, 33 Le Clos - 34780 Prades-le-Lez
- **Mr Jean-Louis BOUSQUET**, Conseiller régional, 17 chemin du Roc Rouge - 34600 Bédarieux
- **Mme Marie-Christine BOUSQUET**, Conseillère régionale, Les Balcons de Premerlet, 408 avenue de l'Escandorgue - 34700 Lodève
- **Mme Béatrice NEGRIER**, Conseillère régionale, 27, rue Parage Basse, BP 24 - 34725 Saint-André-de-Sangonis
- **Mme Chantal VINOT**, Conseillère régionale, 20, rue des Cades - 30430 Méjanès-le-Cap

### **3 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DES CHAMBRES CONSULAIRES**

#### **A - Membres titulaires**

- **Mme Josiane ROSIER**, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises - CGPME, Clos St Guy, Rue G. Denisot - 34090 Montpellier
- **Mr Yves ARIS**, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FRSEA, Mas de Saporta - 34875 Lattes Cedex
- **Mr Gérard LANNELONGUE**, Mouvement des Entreprises de France - MEDEF, La Salicorne, 909 avenue des Platanes - 34970 Lattes
- **Mr Jean-Claude NADAL**, Vice-président de l'Union Professionnelle Artisanale - UPA, 44 avenue St-Lazare - 34965 Montpellier Cedex 2
- **Mr Jérôme DESPEY**, Chambre Régionale d'Agriculture, Maison des Agriculteurs - CRA, Mas de Saporta, CS 30012 - 34875 Lattes Cedex
- **Mr Jean-Michel MIRAS**, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie - CRCI, 273 avenue de la Pompignane, CS 89516 - 34961 Montpellier Cedex 2
- **Mr Jean CROS**, Chambre Régionale des Métiers - CRM, 44 avenue Saint Lazare - 34965 Montpellier Cedex 2

#### **B - Membres suppléants**

- **Mr Jean-Claude COIFFARD**, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises - CGPME, Clos St Guy, Rue G. Denisot - 34090 Montpellier
- **Mr Guy SAVANIER**, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FRSEA, Mas de Saporta - 34875 Lattes
- **Mr Gilles RAZAT**, Mouvement des Entreprises de France - MEDEF, La Salicorne, 909 avenue des Platanes - 34970 Lattes
- **Mr Luc WAXIN**, Union Professionnelle Artisanale - UPA (CAPEB L-R), 44 avenue St-Lazare - 34965 Montpellier Cedex 2
- **Mr Régis POUTHIER**, Chambre Régionale d'Agriculture - CRA, Maison des Agriculteurs, Mas de Saporta, CS 30012 - 34875 Lattes Cedex
- **Mr Jean-Paul OLLIVIER**, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie - CRCI, 273 avenue de la Pompignane, CS 89516 - 34961 Montpellier Cedex 2
- **Mr Christian CASSAGNERES**, Chambre Régionale des Métiers - CRM, 44 avenue St-Lazare 34965 Montpellier Cedex 2

### **4 - LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES**

#### **A – Membres titulaires**

- **Mr Patrice COUDERC**, Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Michel DELTOUR**, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Albert MOULET**, Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE/ CGC, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9242 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Maurice LIBOUREL**, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mme Eliane MAFFRE**, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1

- **Mme Marie-Louise BRUGEAUD**, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Francis CAUSSE**, Force Ouvrière – FO, B.P. 251 - 11005 Carcassonne Cedex

#### **B – Membres suppléants**

- **Mme Eva TISSIERE**, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mme Claudine LAVAIL DARDER**, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Juste GARCIA**, Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres - CFE/CGC, Maison des Syndicats 15 Place Zeus, BP 9242 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Henri NURY**, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Philippe GUILLOSSON**, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Jean-Pierre ANDRAL**, Confédération Générale du Travail - CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34000 Montpellier Cedex 1
- **Mr Serge LUCAS**, Force Ouvrière - FO, B.P. 251 - 11005 Carcassonne Cedex

#### **5 - REPRESENTANT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL**

- **Mme Anne HEYRAUD**, Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9032 - 34000 Montpellier Cedex 1

#### **Article 2**

Les nominations des membres du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle sont effectuées pour la durée de la mandature du Conseil Régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

#### **Article 3**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des cinq départements qui la composent.

Fait à Montpellier le 7 avril 2008

**Le Préfet de Région**

**Signé : Cyrille SCHOTT**



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**A R R Ê T É N° 080084**  
**portant versement de la Dotation Globale de Fonctionnement des régions**  
**- Dotation forfaitaire 2008 –**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi de finances pour 2007 n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4332-4 à L.4332-8 ;  
**VU** la circulaire conjointe NOR : MCTB0600079C du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire – Direction Générale des Collectivités Locales et CD-3291 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de la Comptabilité Publique du 21 novembre 2006, relative à la périodicité des versements des dotations de l'Etat ;  
**VU** la circulaire NOR : INTB0700125C du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 26 décembre 2007 relative à la compensation financière des transferts de compétence prévue, pour 2008, par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;  
**VU** la circulaire NOR : INTB0800033C du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 18 février 2008 relative à la répartition de la dotation globale de fonctionnement des régions pour 2008 ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1er** - La dotation globale de fonctionnement–dotation forfaitaire allouée à la Région Languedoc-Roussillon au titre de l'exercice 2008 s'élève à **DEUX CENT TROIS MILLIONS CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (203 139 592,00 €)** et est versée par douzièmes.

**Article 2** -- Compte tenu des versements intervenus les mois de janvier 2008 et février 2008 sur la base de la dotation allouée en 2007, le versement de la dotation forfaitaire fixée à l'article 1<sup>er</sup> pour le mois de mars 2008 s'élève, ajustement des arrondis inclus, à **SEIZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS (16 986 518 €)**.

**Article 3** – Les versements mensuels ultérieurs, d'avril à décembre 2008, s'élèveront à **SEIZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENT DIX EUROS**.

**Article 4** - Les sommes visées aux articles 2 et 3 seront imputées au débit du compte n° 465-12118 "Fonds des collectivités locales – dotation globale de fonctionnement – répartition initiale de l'année – année 2008", ouvert dans les écritures du Trésorier-Payeur Général.

**Article 5** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mars 2008

Le Préfet de région,

signé : Cyrille SCHOTT